

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2023

Le sept juin deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL. Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2023

PRESENTS: Christelle BATAILLER, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal

SIBUE, Stéphane TRUCHET.

ABSENTS: Fernand AUGERT - Georges BUISSON-RIEUX

NOMBRE DE MEMBRES : ⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14

⇒ Présents : 12 - Votants : 12 Procuration : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie RONCO

Avant le début de la séance :

- a) **Présentation** de Mme Emmanuelle BUISSON, nouvelle Directrice à l'Office de Tourisme de la Toussuire.
- b) Présentation de Mme Isabelle SUN, nouvelle directrice à la mairie de Fontcouverte-la Toussuire,
- c) Intervention de M. HUPPERT Loïc, chargé de mission Espace Valléen —au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, qui présente le dispositif « Espaces Valléen ». Il est accompagné de M. Eric DAVID, représentant de la commune de St Jean d'Arves. Le SIVAV, accompagné par l'agence ALPA CONSEIL, a déposé candidature en 2021 pour participer à la génération 2021-2027 sous le nom de « Espace Valléen » Pays des Aiguilles d'Arves » reprenant le périmètre des 10 communes du SIVAV. Ce travail, en lien avec l'agence ALPA CONSEIL a permis d'élaborer une stratégie pluriannuelle sur 3 axes jusqu'en 2027.
- 1 Capitaliser sur la dynamique de diversification initiée depuis 2007 pour assurer un positionnement durable et attractif à l'année
- 2. Améliorer la qualité des services pour s'adapter aux clientèles
- 3. Guider le territoire vers une gestion durable menée de façon cohérente

Chaque axe comprend des opérations : 16 pour le 1^{er} axe, 14 pour le 2^{ème} et 8 pour le 3^{ème}.

Les partenaires financiers sont : l'Etat, l'Europe et les régions PACA ou AURA

Un comité de pilotage doit être organisé pour valider les orientations définies et ensuite des demandes de subventions seront déposées.

d) Intervention de la société VALOCIME, société spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques, qui a la capacité d'assumer l'intégralité des métiers d'infrastructures broadcast et téléphoniques. Cette société fait une offre pour reprendre les loyers que la commune perçoit pour les 2 antennes installées sur son territoire. L'une située à Bellard, et l'autre au carrefour du Col. Elle propose une augmentation et la pérennisation de nos loyers, des revenus complémentaires et une assistance technique et juridique gracieuse.

Reprise de la séance

Le compte rendu du Conseil Municipal du 06 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Demande de rajout à l'ordre du jour :

- 1 Taxe de séjour
- 2 La Grande Verdette constitution de servitudes pourtant sur la parcelle n° A911p
- 3 Tarifs du cinéma et de la location de la salle Jean-Pierre Augert pour l'activité Yoga pendant les mois de juillet et Août 2023
- 4 Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le CDG de la Savoie
- 5 Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
- 6 Approbation de la convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public parcelle n° AC 123
- 7 **Vote** : à l'unanimité

1 - Approbation de dissolution du SIVU touristique de l'Ouillon

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé d'une part le principe de la dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon à intervenir en deux temps et d'autre part les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU présentés selon les principes suivants :

-40 000 € répartis à hauteur de 25% entre les quatre communes conformément à la clé de répartition statutaire

-Le reliquat excédent 40 000 € perçu par la seule commune de Saint Jean d'Arves.

RAPPELLE qu'en mettant fin à l'exercice de la compétence du Syndicat ;

- un deuxième arrêté portant dissolution du Syndicat, dans lequel doit être constatée la répartition définitive de l'actif et du passif ainsi que des résultats et de la trésorerie, après l'accomplissement des dernières formalités administratives et comptables et notamment l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif 2022.

INFORME que le comité syndical a, par délibérations du 27 avril 2023,

- Adopté le compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne qui a établi un résultat de clôture de l'exercice 2022 excédentaire de 58 713,78 € ;
- Approuvé le compte administratif 2022 et le résultat de clôture concordant avec celui du compte de gestion,
- Approuvé la répartition du résultat de clôture 2022 (soit 58 713,78 €) du SIVU de l'Ouillon suivante entre les communes membres :
 - Fontcouverte-La Toussuire : 10 000 € (25% de 40 000 €)
 - Saint-Sorlin-d'Arves : 10 000 € (25% de 40 000 €)
 - Villarembert-Le Corbier : 10 000 € (25% de 40 000 €)
 - Saint-Jean-d'Arves : 28 713,78 € (25% de 40 000 € + le reliquat excédant 40 000 € soit 18 713,78 €)

PROPOSE que, le SIVU ne disposant pas de patrimoine propre, la répartition se limite au résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2022 (58 713,78 €) selon la clé suivante :

- Fontcouverte-La Toussuire : 10 000 € (25% de 40 000 €)
- _ Saint-Sorlin-d'Arves : 10 000 € (25% de 40 000 €)
- Villarembert-Le Corbier : 10 000 € (25% de 40 000 €)
- Saint-Jean-d'Arves : 28 713,78 € (25% de 40 000 € + le reliquat excédant 40 000 € soit 18 713,78 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la répartition du résultat de clôture du SIVU Touristique de l'Ouillon entre les communes selon la clé suivante :

- Fontcouverte-La Toussuire : 10 000 € (25% de 40 000 €)
- Saint-Sorlin-d'Arves : 10 000 € (25% de 40 000 €)
- Villarembert-Le Corbier : 10 000 € (25% de 40 000 €)
- Saint-Jean-d'Arves : 28 713,78 € (25% de 40 000 € + le reliquat excédant 40 000 € soit 18 713,78 €)

Vote: à l'unanimité

2-TAXE AMENAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la Taxe d'Aménagement (TA) dont la base d'imposition est constituée par toute construction, reconstruction, agrandissement, aménagement, installation, soumis au régime des autorisations d'urbanisme ; cette taxe avait été fixée à 5 % sur le territoire de la commune par délibération du 13 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : DECIDE de ne pas modifier ce taux.

Vote: à l'unanimité

3 – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2023

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Cette coupe aurait lieu dans la parcelle U pour 246 m3.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ne souhaite pas la réalisation de cette opération.

Vote: 2 pour, 5 abstentions 5 contre

4 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOREMET POUR LE FONCTIONNEMENT DU TELESIEGE DE LA MEDAILLE D'OR 6 JOURS PAR SEMAINE PENDANT LA SAISON D'ETAT 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la convention passée entre la Commune et la SOREMET. Cette convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la SOREMET accepte d'ouvrir et de faire fonctionner, à la demande de la Commune, le TSD de la Médaille d'Or 6 jours par semaine pendant la saison d'été 2023.

Les dates d'ouverture de la saison ont été fixées du samedi 8 juillet au vendredi 25 Août 2023. Un principe de « partage » des gains et pertes liés à cette expérimentation, calculé sur la base d'un chiffre d'affaires de référence est convenu. Le coût global d'exploitation pour les 7 semaines s'élève à 109.760 HT.

Vote: à l'unanimité

5 – DEMANDE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ALEXIS BONNEL

Vote: à l'unanimité

6 – PROLONGATION D'UNE ANNEE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC SUEZ

Il avait été conclu en 2017, avec l'entreprise SUEZ un contrat pour la délégation de Service Public de l'Eau potable sur les communes de Villarembert-le Corbier et Fontcouverte-la Toussuire.

En 2022, un avenant avait été signé qui avait pour objet de modifier les modalités de mise en œuvre du renouvellement en prévoyant notamment la création d'un fonds global de travaux et d'ajuster le tarif de l'eau afin de compenser une partie des pertes d'exploitation du délégataire du fait de la crise sanitaire du Covid-19. La commune d'ALBIEZ-MONTROND, actuellement dans le périmètre de la régie 3CMA, a émis le souhait auprès de la 3CMA d'intégrer le service opéré en DSP.

Consultées sur cette intégration, les deux communes du périmètre actuel de la DSP ont donné leur accord, sous la condition d'une absence d'impact tarifaire pour leurs usagers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- -ACCEPTE l'intégration de la commune d'ALBIEZ-MONTROND dans le périmètre de la DSP
- **-APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de DSP et AUTORISE le Président de la 3CMA à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote: 11 pour et 1 abstention

7 – PARCELLE COMMUNALE GAEC DES SYBELLES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du GAEC des SYBELLES qui souhaite avoir un accès à leur zone de traite située à Comborcière. Lors des années précédentes, pour avoir accès à leur zone de traite, il devait passer en partie sur des propriétés privées. Les représentants du GAEC des Sybelles ont sollicité l'autorisation de la commune pour l'implantation d'un chemin au-dessus de celui existant. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ne souhaite pas accéder à leur demande.

Vote: 4 Pour, 7 contre, 1 abstention.

8 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi-HD, la 3CMA souhaite construire un projet commun de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte les spécificités et la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

- 1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- 2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente peut justifier le sursis à statuer d'une autorisation d'urbanisme, selon les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition concerne les projets de travaux, constructions ou installations « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer doit cependant être motivé et ne peut excéder deux ans.

Les orientations proposées pour ce PADD s'articulent autour de trois grands axes :

1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale

Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire

Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité

Orientation N° 4: Promouvoir un urbanisme sobre et durable

2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions

Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive

Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique

Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel

Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité

Orientation N°2 : Agir pour une mobilité durable et innovante

Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat

Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services

Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances

Ces orientations sont exposées dans le document joint en annexe 1. Celui-ci n'est pas figé ; il peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

Après l'exposé des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à en débattre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

■ Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA;

REALISATION DE LA DEVIATION RD78

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la transmission aux propriétaires concernés de l'arrêté de cessibilité et de l'arrêté d'expropriation reçus de la Préfecture de la Savoie, la commune va pouvoir attaquer la phase judiciaire de la procédure.

9 – TAXE DE SEJOUR

Stéphane TRUCHET, adjoint au tourisme, demande que les barèmes de la taxe de séjour soient inchangés.

	TAXE DE SEJOUR – Barème applica						
Grille tarifaire - Par nuitée et par personne en €							
N°	Catégorie d'hébergement	Part	Part surtaxe	Total			
		collectivité	départementale				
1	Palace	4.20 €	0.42 €	4.62 €			
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	3.30 €			
	Résidence de tourisme 5 étoiles						
	Meublé de tourisme 5 étoiles						
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles	2.30 €	0.23 €	2.53 €			
	Résidence de tourisme 4 étoiles						
	Meublé de tourisme 4 étoiles						
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €			
	Résidence de tourisme 3 étoiles						
	Meublé de tourisme 3 étoiles						
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.99 €			
	Résidence de tourisme 2 étoiles						
	Meublé de tourisme 2 étoiles						
6	Hôtel de tourisme 1 étoile	0.80 €	0.08 €	0.88 €			
	Résidence de tourisme 1 étoile						
	Meublé de tourisme 1 étoile						

7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	5.00 %	0.5 %	5.50 %

^{*5.5%} s'appliquent sur le tarif de la nuitée par personne.

Le calendrier de déclaration et de paiement de la taxe est également modifié pour les dates suivantes :

Périodes de Déclaration des séjours ayant lieu entre	Date limite de déclaration et de versement
Le 15 septembre de l'année n-1 et le 29 avril de l'année n	Au plus tard le 30 avril
Le 30 avril de l'année n et le 14 septembre de l'année n	Au plus tard 15 septembre

Vote: à l'unanimité

10 – LA GRANDE VERDETTE – CONSTITUTION DE SERVITUDES PORTANT SUR LA PARCELLE N° A911p

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'une évolution des plans et documents techniques directement liés à la division de la parcelle cadastrée A 911 et à la teneur des servitudes à constituer pour les besoins du projet de construction à mener par la société LA GRANDE VERDETTE sur le tènement dont elle est propriétaire, à savoir la parcelle actuellement cadastrée A 532, il demeure nécessaire de délibérer une nouvelle fois sur les servitudes à constituer. La présente délibération étant également l'occasion d'entériner le fait que la parcelle cédée à la société LA GRANDE VERDETTE sera la parcelle prochainement cadastrée A 1018.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais d'acte seront supportés par la société dénommée LA GRANDE VERDETTE.

Vote: à l'unanimité

11 - TARIFS DES SEANCES DU CINEMA L'IGLOO

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide les tarifs des séances du cinéma comme suit à partir du 1^{er} juillet 2023

Tarif plein	8€
Tarif – 18 ans	7€
Tarif – 14 ans	4€
Tarif étudiant	7€
Tarif + 65 ans - séniors	7 €
Tarif famille nombreuse	7€
Carte 10 entrées	60 €
Pass partout adulte	6 unités
Pass partout enfant	5 unités
Tarifs de groupe à partir de 15 personnes	2.50 €

Vote : à l'unanimité

L'Office de Tourisme dit qu'une séance sur le thème de la « Bonne Humeur » aura lieu le 13 juillet 2023 à 20 h 30 et demande l'application d'un tarif spécial.

Le Conseil Municipal valide le tarif à 2 € la place.

Vote: à l'unanimité

12 - SEANCES DE YOGA POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le prêt de la salle Jean-Pierre Augert à Mme SOTTO MAYOR pour l'organisation de séances de yoga pendant les mois de juillet et août 2023 au prix de 90 €.

Vote : 1 Contre (pour le tarif évoqué) et non pour le vote de la location de la salle – 11 Pour

13 - DESIGNATION DU REFERENT DELONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CDG DE LA SAVOIE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de Gestion de la SAVOIE, DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon qui a été désigné par le CDG73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités qui en font la demande en la personne de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO.

Vote: à l'unanimité

14 - ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La collectivité avait adhéré par convention a la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le CDG73 pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un dispositif expérimental. Or, la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 a pérennisé cette mission à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle devient par conséquent une mission obligatoire pour les centre de gestion. Ce dispositif de MPO a été pérennisé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Vote: à l'unanimité

15 - APPROBATION DE LA CONVENTION VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE AC 123

Sébastien ROSSAT, adjoint au maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention d'autorisation temporaire du domaine public entre Monsieur Sébastien GAUZE et la commune. Cette convention dit que pour les besoins de son activité, M. Sébastien GAUZE souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation de stationnements de véhicules légers, en façade de la parcelle cadastrée section AC N° 123 – Rue René Cassin à la Toussuire.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de stationnements de véhicules légers. Cette convention est consentie pour une durée d'un an et renouvelable expressément.

Vote: à l'unanimité

16 – RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Mme Martine PHILIPPE épouse LACOMBLEZ sera la déléguée de l'administration, représentant le Préfet.

COMPOSTAGE

Le SIRTOM souhaite disposer d'un site de stockage accessible en toute sécurité et qui sera utilisé par le SIRTOMM pour fournir gratuitement du compost aux habitants de la commune. La commune est à la recherche d'une personne qui voudra bien s'occuper de ce site.

BATIMENT OFFICE DU TOURISME DE LA TOUSSUIRE

Nicolas LAMBERT évoque l'état du bâtiment de l'Office de Tourisme et demande à ce que des travaux soient entrepris afin d'assurer le bon fonctionnement de ce bâtiment aussi bien en personnel pour leur sécurité que le bâtiment en lui-même. Si ces travaux ne sont pas réalisés, l'Office de Tourisme risque de perdre son classement en catégorie I.

ZONE SPECIALE DE CARRIERES

Nicolas LAMBERT explique qu'il a participé à une réunion à Chambéry en présence d'élus, du Préfet et des cabinets des ministres de la transition écologique et de l'industrie concernant la ZSC. Plus de ZSC en Haute Maurienne (abandon du projet en Haute Maurienne) et ni dans l'Arvan (annulation du projet tout en restant très vigilant) et réduction du périmètre de ZSC au PIG actuel de la carrière de St Jean de Maurienne.

Information:

SCoT (Shéma de Cohérence Territoriale)

Monsieur le Maire informe de l'annulation du SCoT par le Tribunal Administratif de Grenoble. Cette annulation va pénaliser de manière importante l'ensemble du territoire et de ses habitants.

Le Clocher de Fontcouverte a été remis en état et les cloches sonnent de nouveau, mais ne sonneront pas de 23 h à 7 h.

Séance levée à 21 h 35

Le Maire,

Bernard COVAREL